

ACCORD COLLECTIF PNC

REMUNERATION

1. Réforme de la rémunération

Pour renforcer la lisibilité et introduire une part d'individualisation de la rémunération des PNC en fonction de leur activité, un nouveau principe de décompte et de rémunération est mis en place.

Ce nouveau système de rémunération conservera les avantages d'un forfait, qui évolue en fonction des augmentations générales et en fonction des coefficients de classe et d'échelons individuels, tout en l'améliorant par les mécanismes complémentaires ci-dessous :

- **Le premier objectif est la prise en compte individuelle de l'ensemble des activités de chaque PNC : le vol, les temps de béton, les stages, les réserves.**

Un décompte de ces activités sera fait mensuellement, suivant les principes et formules utilisées pour le décompte PNT, en cumulant les activités sol et vol :

Les activités sol

Les activités sol seront décomptées en heures créditées sol (HC sol) :

- 4 heures créditées par journée entière d'activité sol (2 heures créditées pour une demi-journée),
- 3 heures créditées pour toute réserve non déclenchée.

L'activité vol

Elle sera décomptée en prenant en compte la plus élevée des trois valeurs suivantes :

- le temps de vol majoré de l'effet du Coefficient Majorateur de Tronçon (CMT),
- le temps de service de vol (TSV divisé par 1,75 en LC, avec un minimum de 4HC ; TSV divisé par 1,64 en MC avec un minimum de 3,5 HC),
- le du temps d'absence (5HC par 24h d'absence en LC ; 4HC par jour d'engagement en MC).

Détail du calcul :

HC sv = MAX[(HV100%) x Cmt + MEP / 2 ; 1.75 (LC) ou TSV / 1.64 (MC) ; 4 (LC) ou 3.5 (MC)]

HC rot= MAX[somme des (HC sv) ; 5HC/24h (LC) ou 4HC/Jour d'engagement (MC)]

HC totales = (somme des HC rot) + (somme des HC sol)

Les heures de vol de nuit majorées de l'effet CMT, seront identifiées individuellement et donneront lieu, au delà d'un seuil garanti dans la rémunération de base, à une majoration (d'un taux identique à celui existant avant la mise en place du forfait). Ce seuil sera réduit d'autant de trentièmes que de jours passés en congés, maladie, inaptitude.

Est considéré comme temps de vol de nuit le temps de vol réalisé effectué en fonction compris entre :

- 18h00 et 6h00 locales de l'escale de départ du service de vol en long-courrier,
- 21h00 et 9h00 locales de la base d'affectation en moyen-courrier.

A activité égale, ce système permettra à chaque PNC

- *d'atteindre plus rapidement le seuil de 75 heures créditées, déclenchant la rémunération en heures supplémentaires.*
- *de bénéficier d'un complément au titre des heures de vol de nuit.*
- *de bénéficier également d'une rémunération supérieure pour les congés, puisque basée sur la rémunération des mois précédents.*

➤ **En cas de baisse d'activité aérienne, individuelle (par exemple maladie sur un mois donné) ou collective (abattement imprévu du programme AF), le deuxième objectif est de maintenir une rémunération minimale au moins équivalente à celle du forfait d'aujourd'hui.**

- Le mécanisme prévoit la garantie de prise en compte de 12 heures décomptées de vol de nuit en MC et 36 heures décomptées de vol de nuit en LC.

➤ **Amélioration de la rémunération des Hôtesse en maternité :**

- Pour une Hôtesse en maternité, la période de travail au sol avant le congé légal de maternité est portée au SGMM (niveau du salaire en activité vol sur les 12 derniers mois précédant l'arrêt).

2. Primes de fonction CCP/CC/CCPP

- Long Courrier :
 - CC : création d'une prime Chef de cabine LC d'un montant de 80 euros.

- CCP : modification des 3 niveaux de primes comme suit :
 - Hors classe : 450 euros
 - 1^{ère} classe : 370 euros
 - 2^{ème} classe : 260 euros
- Petit porteur :
 - Suppression des conditions d'ancienneté et mise en place d'un taux unique :
 - CC : 160 euros

3. Nouvelles dispositions ayant un impact sur la rémunération de la carrière des Hôtesse et Stewards

➤ Augmentation du niveau des salaires d'embauche

- L'embauche se fait directement en classe adaptation :
 - la classe essai est supprimée,
 - le passage en classe 4 se fait dès 12 mois de service effectif, la durée de carrière avant le passage en classe 3 étant maintenue.

➤ Accélération de la carrière

- Les hôtesse et stewards en deuxième classe sont promus en première classe après une durée minimum de 4 ans au lieu de 5 ans.

MOYEN-COURRIER

1. Amélioration des Temps de repos

Repos post-courrier :

- Les temps de repos post courrier de 14 heures dont une nuit sont portés à 16 heures dont une nuit.
- Le repos post courrier de 24 heures dont une nuit est étendu aux courriers dont le temps d'absence est au moins de 60 heures au lieu de 72 heures.

Repos après d'autres activités :

- Après une réserve non déclenchée, le temps de repos est porté de 12 à 14 heures.
- Après 3 jours consécutifs de stage, si la 3^{ème} journée se termine après 13h, le PNC ne peut pas être engagé la journée du lendemain.

2. Limitations

En programmation :

- La limitation mensuelle en heures de vol est maintenue à 80 hdv.
- Le temps de vol global d'une rotation de 3 ON, comportant plus de 9 étapes en fonction, ne pourra être supérieur à 12h30.
- Dans le cas d'un décollage avant 8h 30, le TSV ne pourra pas dépasser 10 heures.

En exploitation :

- En cas de déclenchement d'un PNC de réserve sur l'autre base, le TSV sera augmenté d'une heure.
- Dans certaines situations exceptionnelles d'exploitation (panne ATC, météo, fermeture de piste) ayant comme conséquence le retard de vingt vols, ou plus, arrivant après 23h30 sur Paris ; les PNC, dont les courriers arrivent entre 23h31 et 24h00 inclus (entre 22h31 et 23h00 dans le cas d'un courrier croisé) et dont l'activité prévue le lendemain permet de respecter un RPC de 14h, auront le choix :
 - soit de rester dans le cadre des règles actuelles,

- soit de maintenir leur activité du lendemain;
dans ce cas, un repos additionnel d'une valeur de 48 heures sera attribué au PNC. La totalité du repos additionnel est systématiquement reportée ou payée. Il peut être pris au retour de la rotation suivante.
Un hébergement est mis à disposition du PNC qui en fait la demande.

Cette procédure d'exception mise en œuvre par le CCO ne pourra pas s'appliquer sur plus de 10 jours au total sur une année IATA.

- Après une maladie, un PNC ne pourra pas avoir plus de 6 jours consécutifs d'activité.

3. Vie quotidienne

Préférences d'organisation de l'activité :

Diverses dispositions seront proposées, au choix du PNC, pour permettre à chacun d'adapter son rythme de travail et d'exprimer des préférences.

- Sur la base des règles actuelles :

- Possibilité de scinder, par desiderata gratuit, les repos mensuels S6 ou S5 + RS/J1/S1 en S4 + S2 protégé à 64 heures.
- Possibilité pour un PNC de se positionner en indifférent base (Orly/CDG) pour effectuer des vols sur l'autre base dans un cadre réglementé. Dans ce cas possibilité de poser un DDA hors base.
- Les volontaires longues rotations auront la possibilité supplémentaire de demander la programmation :
 - de plus d'une période de 6 ON dans le mois
 et/ou
 - de deux rotations de trois jours (ou une de 4 jours plus une de 2 jours) dans la (ou les) période(s) de 6 ON
- Pour les non volontaires rotations longues : en programmation pas de rotations d'une durée de 4 jours (hors DDA), limitation à 3 du nombre de rotations de 3 jours et limitation à 7 découchers (sous réserve que le nombre de volontaires longues rotations ne soit pas inférieur au nombre actuel).

- Nouveaux rythmes : mise en œuvre de deux possibilités de rythmes d'enchaînement de rotations, sur volontariat:

- « amplitudes courtes » avec une alternance de blocs d'activité courts et de repos courts (de 1 à 4 jours ON suivis de 2 OFF mini),
- « amplitudes longues » avec une alternance de blocs d'activité longs et de repos longs (par exemple 6 jours ON suivis de 4 OFF mini ; 5 jours ON suivis de 3 OFF mini).
- le BR sera de 4 ou 6 jours suivant le rythme choisi.
- il n'y a pas de modification des règles relatives au nombre de jours de repos-base mensuels et trimestriels.

Un groupe de travail sera mis en place afin d'en préciser les modalités.

Desiderata

- Possibilité par desiderata gratuit d'obtenir des vols avec décoller sur une escale préférentielle.
- Afin d'augmenter ses chances d'obtenir son desiderata, un PNC qui se sera vu refuser son desiderata lors du 1^{er} passage informatique à M-2, pourra effectuer une nouvelle demande avant le 1^{er} de M-1. Un second passage informatique aura lieu, avec retrait de points.
- Possibilité pour 2 PNC (MC/MC et MC/LC) de demander à ce que leur repos mensuels ne se chevauchent pas (par exemple, garde alternée d'enfant).

Rotations au départ de Marseille

Si le nombre de PNC volontaires est suffisant (15 CC, 45 HST), une expérimentation d'exploitation de rotations au départ de Marseille (PNC basés à Paris) à compter de la saison IATA hiver 2008-2009, sera lancée.

Bourse d'échange des rotations :

- Etude d'une bourse d'échange des rotations moyen-courrier.

Fêtes de fin d'année :

- Au moins un Noël tous les 3 ans (CA + DDA repos...) sera garanti aux PNC qui le souhaitent.

4. Equilibrage des Tours de service

- Equilibrage du nombre d'étapes mensuel pour les PNC court-courrier et pour les PNC moyen-courrier.
- Equilibrage des découchers sur escales métropolitaines pour les PNC de la division Europe.

LONG COURRIER

1. Améliorations des temps de repos

- Tout vol long trajet bénéficiera au minimum de 2 jours de repos base.
- Tout vol moyen trajet bénéficiera au minimum d'un jour de repos base.
- Tout temps de vol > 10 heures 30 et franchissant plus de 7 méridiens vers l'Est bénéficiera d'un temps d'arrêt minimum de 48 heures au lieu de 36 actuellement à l'escale (par exemple Shanghai).
- Tout PNC effectuant une rotation comportant 2 vols de nuit consécutifs avec moins de 24h00 de repos sur place bénéficie au minimum de 3 jours de repos base au lieu de 2 actuellement (par exemple Luanda).
- Tout PNC effectuant une rotation en 4 ON comportant 2 vols de nuit non consécutifs, chacun d'une durée > 10 heures, n'ayant pas 48h en escale, et qui bénéficie d'un repos de 2 jours de repos base ne pourra être réengagé avant 14 h, au lieu de 6 heures actuellement (heure de pointage) (par exemple Johannesburg et la Réunion en 36 heures).
- Tout PNC effectuant une rotation de 3 ON d'une densité > 6,10 bénéficie d'un Non Engagement de Tâche jusqu'à J+3 à 16 h (heure de pointage) au lieu de 11h30 actuellement (par exemple Caracas, La Havane).
- Après une rotation dont la densité est > ou = à 5, 8 et comportant un vol multi-tronçon, le PNC bénéficie au minimum de 3 jours de repos base au lieu de 2 actuellement (par exemple Punta Cana - Saint Domingue en 3 ON).

2. Réserves

- Possibilité de se voir attribuer des blocs réserve plus courts (moins de 15 jours), notamment afin de réduire le nombre de bloc réserve à cheval sur les 2 Fêtes de fin d'année.
- Attribution de 24h de repos additionnel en cas de double alternance dans le bloc réserve.

3. Limitations

En programmation :

- La limitation mensuelle en heures de vol est maintenue à 80 hdv.
- Pas plus de 7 rotations entre 2 périodes de repos base consécutifs (N70 ou prorata) et/ou congés.
- Expérimentation sur 2 saisons (été 2008 et hiver 2008-2009) : la rotation CDG-LAX-LHR-LAX-CDG sera construite en W en 9 ON avec un minimum de 4 jours de repos base.
- Par exception à la règle de densité,
 - Possibilité de construire des rotations en 2 ON avec des vols de jour (rotation équipage qui suit la rotation avion : escales potentiellement concernées en fonction des évolutions de programme Bangui et Djibouti) avec les limitations suivantes:
 - Le ratio temps de vol sur temps d'absence de la rotation est inférieur ou égal à 0.5
 - La densité de la rotation est < à 6.90
 - Le RPC est au minimum de trois jours de repos base
 - Pendant les 3 ans qui suivent l'ouverture d'une nouvelle destination, quand elle n'est pas desservie quotidiennement (escales concernées à la date de signature Seattle et Madras) , les limitations suivantes s'appliquent :
 - La densité moyenne calculée sur l'ensemble des rotations desservant cette nouvelle destination est < à 6.50
 - La densité de chaque rotation prise individuellement est < à 6.90

Dans ce cas, pour les rotations dont la densité programmée est > 6.50 :

- Le RPC est augmenté d'un jour de repos base
- Le 1er jour de RPC n'est pas recouvrable

A chaque saison IATA, il ne sera pas construit plus de 8 rotations de densité supérieure à 6.50 par semaine (soit moins de 2% des vols LC), dont 5 au plus concerneront les nouvelles destinations.

Il ne sera pas programmé au même PNC plus d'une rotation d'une densité supérieure à 6.50 par mois et pas deux mois consécutifs (hors DDA).

En exploitation :

- Sur la rotation Beyrouth en aller-retour sur 1 ON (aller en fonction, retour MEP ou vice-versa), en cas de retard au départ, la limitation de TSV de 13h30 pourra être augmentée d'une heure maximum. Dans ce cas, 24 h de RADD seront attribuées.
- Les délais d'attente des vols long courrier en cas de retard au départ restent inchangés.
- Après publication des tours de services individuels, et en cas de modification de l'activité du fait de l'Entreprise, les jours de repos base (N et J) sont stables.

A la base d'affectation, en cas de vol reporté, si la stabilité de son tour de service est conservée, le PNC reste affecté sur son courrier ; dans ce cas, et conformément aux nouvelles modalités de décompte, la journée où le TSV a été engagé sera créditée de 4 heures ; de plus, comme aujourd'hui, un repos additionnel de 24 h sera attribué et le PNC pourra être hébergé à sa demande.

4. Vie quotidienne

Hébergement à la base

- Possibilité d'obtenir un hébergement à la base pour tout PNC ayant effectué un TSV programmé ou réalisé \geq 12 heures 30.

Préférences

- Un PNC qui est volontaire pour scinder ses jours de repos mensuels (N70) en N30 + N50 (hors DDA vol) bénéficiera d'un OFF supplémentaire.
- Expérimentation d'une bourse d'échange des rotations long-courrier.

Désidérata :

- Option supplémentaire : possibilité de poser et d'obtenir deux DDA
 - un courrier
 - et
 - un repos de 2 jours OFF.

Les autres dispositions actuelles subsistent.

- Possibilité pour un PNC d'indiquer qu'il souhaite un autre vol avec un RPC identique en cas de refus d'un DDA vol avec date.
- Possibilité pour 2 PNC (LC/LC, LC/MC) de demander à ce que leur repos mensuels ne se chevauchent pas (garde alternée d'enfant par exemple).
- Information liée aux DDA :
 - Aide lors du dépôt (Amélioration des tests de conflit) afin de maximiser les possibilités d'obtention
 - Pour un DDA daté : Indication du nombre de DDA posés sur la rotation avec date et sans date
 - Un PNC pourra proposer un DDA vol associé à un autre PNC via IPN / CREW
- Possibilité de désigner mensuellement une ou plusieurs escale(s) de décrocher préférentielles(s) en plus du desiderata.
- Noyaux durs : tous les vols LC sont « ouverts » et donc plus facilement accessibles aux PNC hors division (plus qu'un seul poste est réservé à la maîtrise de la division de vol et seulement 40% des postes HST).

Fêtes de fin d'année :

- Au moins un Noël tous les 3 ans (CA + DDA repos...) sera garanti aux PNC qui le souhaitent.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES PNC

1. Congés

- Il est désormais possible de fractionner les congés sans limitation avec un minimum de 4 jours. L'accolement des repos mensuels reste garanti pour les périodes supérieures ou égales à 7 jours, un accolement d'une période de 2 jours minimum est garanti pour les périodes d'une durée inférieure.
- Les congés comportent une période d'été (1^{er} avril au 31 octobre) et une période d'hiver (1^{er} novembre au 31 mars).
- 8 jours de congés minimum sont garantis entre le 1 juin et le 30 septembre pour tout PNC qui en fait la demande.
- Congés couples PNC/PNT :
Dans le cas de couples PNT/PNC, chaque PN bénéficiera alternativement d'une année IATA sur l'autre, de l'alignement de ses congés sur son conjoint (alignement sur les congés du PNT les années impaires et sur les congés du PNC les années paires) tout en respectant les règles de fractionnement propres à chaque population.

2. Organisation de l'activité

- Journées Joker

En cas d'évènements nécessitant une absence impérative du PNC, celui-ci pourra utiliser 2 journées « jokers » par an. L'entreprise devra en être informée dès que possible et au plus tard le jour J avant l'horaire prévue du pointage. Certaines dates pourront être soumises à embargo. Les jours ainsi utilisés seront déduits des droits à congés correspondants de l'année suivante.

- Procédure de contact

L'ensemble des PNC est doté d'un téléphone portable pouvant être utilisé à des fins personnelles et professionnelles.

L'entreprise prend à sa charge l'abonnement ainsi qu'une heure de communication, les communications au delà, à la charge du PNC, bénéficiant d'un tarif de groupe avantageux.

Air France s'engage à ne pas appeler un PNC sur son téléphone entreprise en dehors de ses périodes d'activité (sauf si le PNC a décidé d'utiliser ce téléphone portable comme téléphone de contact et déclare son numéro comme tel).

Les informations aujourd'hui communiquées par télégramme seront envoyées par mini messages. Les mini-messages de type SMS et l'appel téléphonique deviennent l'un des moyens de contact officiel de l'entreprise vers le PNC.

Des modalités d'utilisation de ce nouveau moyen de contact, respectant la vie privée et le repos du PNC, sont en cours de négociation et seront intégrées dans le futur accord.

Le PNC pourra utiliser ce téléphone pour contacter l'entreprise.

Air France s'engage également à conserver la confidentialité des numéros de téléphone de chaque PNC ; ceux ci ne seront pas communiqués à des tiers comme à toute personne qui n'en a pas un besoin opérationnel.

Un comité de suivi spécifique sera chargé :

- de s'assurer du respect par l'entreprise et par les PNC des règles ci-dessus.
- d'examiner les évolutions technologiques susceptibles d'améliorer la communication entre l'entreprise et le PNC (mail).

3. Avancements/ Promotions

- La notion d'absentéisme critique est supprimée pour les avancements et les promotions.
- Les PNC en activité totale ou alternée, en activité partielle parentale, en congé parental ainsi que les hôtesses en maternité peuvent faire acte de candidature à la sélection C/C.
- Il n'y a plus de condition de temps de présence rémunéré par l'entreprise pour une inscription à une sélection Chef de cabine et Chef de cabine principal.
- Les niveaux linguistiques requis pour les actes de carrière devront être atteints à la date de clôture de la sélection.
- La validité des épreuves de vérification des connaissances reste acquise pour 3 ans.
- La promotion au grade de Chef de cabine se fera au plus tard le 1^{er} du 20^{ème} mois qui suit sa mise en ligne.

- Une Hôtesse en maternité aura la possibilité de faire acte de candidature aux sélections CC et la durée de la période de travail au sol, pendant la classe d'adaptation sera prise en compte pour l'avancement.

4. Mobilité

- Les Chefs de cabine temporaires pourront s'inscrire dans les campagnes de mobilité Chefs de cabine.
- L'ancienneté minimum pour s'inscrire pour une mobilité entre la France et l'Europe (et vice-versa) est ramenée à 6 mois.

5. TTA

- HST : Les quotas sont portés à 30% .
- CC/CCP : Afin de permettre aux nouveaux promus de conserver leur rythme et dans le respect des règles de priorité pour les CC et CCP déjà en place, les quotas sont portés à 35% .

Le quota global de temps alterné à 50% est porté à 4% de l'effectif de référence.

6. Temps Partiel

Parallèlement à l'élaboration de modalités juridiques à définir qui permettraient la juxtaposition pour le Personnel Navigant du temps alterné et du temps partiel mensuel, un groupe de travail sera lancé pour étudier les modalités d'organisation d'un temps partiel mensuel.